



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2019
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Quarantième session
25 février-22 mars 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mexique

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. Un des piliers de la nouvelle politique extérieure du Gouvernement mexicain, qui est porteuse de transformation, est la promotion d'une société juste, prospère et respectueuse des droits de l'homme. Dans cette optique, le Gouvernement continuera de se soumettre à l'examen de la communauté internationale et à collaborer avec les organismes internationaux en matière de droits de l'homme, parallèlement à la protection et au respect de ces droits au niveau national.

2. L'Examen périodique universel est un outil précieux pour recenser les progrès accomplis en matière de respect des droits de l'homme et les défis que le pays doit encore relever. Dans ce contexte, le Mexique réaffirme son attachement au système universel des droits de l'homme et, en particulier, au Conseil des droits de l'homme, pour faire progresser les normes internationales qui garantissent à chacun le plein exercice de ses droits.

3. Dans le cadre de cette importante initiative de collaboration consistant à rendre des comptes à la communauté internationale, le Mexique réaffirme sa conviction que le multilatéralisme est le meilleur moyen de faire face aux défis mondiaux en matière de droits de l'homme et d'assurer le suivi et le renforcement du cadre juridique et institutionnel, et des politiques publiques.

4. À l'issue du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement mexicain a mené de vastes consultations avec les organismes et entités compétentes de l'administration fédérale, ainsi que des pouvoirs législatif et judiciaire, au cours desquelles les 264 recommandations reçues ont été examinées.

5. À l'issue de ces consultations, il a été conclu que toutes les recommandations adressées par les États au Mexique sont acceptables, à l'exception des deux suivantes, dont il prendra seulement note :

a) La recommandation n° 5, concernant la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome, puisque le Gouvernement mexicain n'a pas encore terminé ses consultations sur le sujet et a besoin de plus de temps pour prendre une décision ;

b) La recommandation n° 62, concernant le respect et la défense de la vie, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, conformément aux modifications apportées aux constitutions des États, l'objectif étant d'offrir la même protection aux niveaux fédéral et local. Comme indiqué au moment de la clôture du second cycle, le Mexique ne peut pas accepter une recommandation qui est incompatible avec le cadre constitutionnel et la législation pénale, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, qui prévoient l'interruption de grossesse, sans responsabilité pénale, dans divers cas, notamment à la suite d'un viol. De plus, la Cour suprême de justice de la nation a estimé que refuser le recours à l'interruption de grossesse à une femme victime d'un viol constitue une violation des droits de l'homme et que l'interruption légale de grossesse à la suite d'un viol doit être considérée par les établissements médicaux comme une urgence (recours en révision n° 601/2017 et n° 1170/2017).

6. Le Gouvernement mexicain, en coordination avec les trois pouvoirs et niveaux de gouvernement, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et le milieu universitaire, est pleinement résolu à accorder une attention particulière aux 262 recommandations acceptées, en procédant aux changements structurels et légaux pertinents, et en mettant en place les politiques publiques voulues pour créer les conditions nécessaires au plein respect des droits de l'homme.

7. Dans le cadre de cet engagement, le Mexique a élaboré un portail électronique qui systématise les plus de 2 800 recommandations qui ont été formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme depuis 1994. Cette plateforme, qui témoigne d'une réelle volonté de transparence, permettra de fournir des informations d'utilité publique sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations par l'État mexicain.

8. Ce projet permettra au secteur public, au milieu universitaire, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés d'avoir accès aux informations utiles, et de recenser les progrès accomplis et les domaines qui nécessitent une attention ou une action supplémentaire.

9. Le Gouvernement mexicain est conscient des défis auxquels il doit faire face et est résolu à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'état de droit, en se fondant sur un modèle qui promeut la prévention de la violence, le renforcement des institutions, la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous travaillons de concert pour éradiquer les fléaux qui frappent notre société tels que la traite et les disparitions de personnes. La lutte contre la corruption et l'impunité sera un élément central des politiques publiques et des réformes législatives afin de garantir de façon efficace le développement et le bien-être de la population.

10. Les autorités gouvernementales s'emploieront en outre à accorder une attention particulière aux groupes exposés à la vulnérabilité, parmi lesquels les enfants, les personnes handicapées, les peuples et communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) ; et à fournir des services aux personnes à faible revenu, conformément à la volonté de combattre la pauvreté.

11. Le Mexique continuera à travailler au développement et à la mise en œuvre des normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés.

12. En outre, l'une des priorités de Gouvernement mexicain consistera à favoriser la prise en compte des questions relatives au genre, et à promouvoir l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

13. Le Gouvernement mexicain est convaincu que le développement d'une société prospère n'est possible que si toutes les personnes exercent pleinement leurs droits fondamentaux, ont accès aux mêmes opportunités dans des conditions d'égalité et vivent une vie exempte de violence.
